Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 27 juin 2018 de 13 h 10 à 13 h 25.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
Mme Élizabeth Launière, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M. Steve Morel, directeur général
Mme Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Patrick Courtois, conseiller (REPRÉSENTATION)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
   - 3.1 Adoption des procès-verbaux
     - 3.1.1 Réunion spéciale du 4 juin 2018
     - 3.1.2 Réunion régulière du 5 juin 2018
     - 3.1.3 Réunion spéciale du 6 juin 2018
   - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
   - 4.1 Mandat de négociation - Regroupement Petapan Inc. (RPI)
   - 4.2 Participation - Table régionale des élus du Saguenay-Lac-St-Jean
   - 4.3 Entente avec le Québec sur les enjeux forestiers et fauniques
5. Développement des relations humaines et administration
   - 5.1 Amendement 0017 – MSAC

6. Économie, emploi et partenariats stratégiques
   6.1 Projet de recherche - Tourisme et identité culturelle
7. Éducation et main-d'œuvre
   7.1 Entente de financement CEPN - Programme Éducation spéciale
   7.2 Entente de financement CEPN - Programme Nouveaux sentiers
8. Infrastructures et services publics
   8.1 Demande d'exception - Programme de logements communautaires
   8.2 Renouvellement de l'entente 2018-018 (5) – Service d'appel d'urgence 9-1-1 avec la ville d'Alma
   8.3 Programmes d'habitation
9. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Chef Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION SPÉCIALE DU 4 JUIN 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Stacy Bossum
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 5 JUIN 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Stacy Bossum
Adopté à l'unanimité

3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 6 JUIN 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Stacy Bossum
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

CONSEIL ATIKAMEKW DE MANAWAN

RÉSOLUTION Nº 7114

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important d'entretenir des liens avec les autres Premières Nations ainsi que de soutenir certaines initiatives de nature caritative faisant la promotion de la jeunesse et de l'éducation des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que le Conseil Atikamekw de Manawan invite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à participer à son tournoi de golf annuel 2018 dont les profits seront remis à la fondation Mirokiwin et la Fondation Masko-Siwin.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 160 $ dans le cadre du Tournoi annuel de golf-bénéfice du Conseil Atikamekw de Manawan qui se tiendra le 28 juin 2018 à Saint-Charles-Borromée.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de Mme Élizabeth Launière
Adopté à l'unanimité

FONDATION POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE ET LA FONDATION ÉQUILIBRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION Nº 7115

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, souhaite soutenir des organisations régionales d'importance œuvrant dans le domaine de la santé;

CONSIDÉRANT que la Fondation équilibre du Saguenay-Lac-Saint-Jean a pour mission de soutenir financièrement les établissements et les organismes œuvrant en santé mentale dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean afin de maintenir et développer des services de qualité en matière de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale;

CONSIDÉRANT que la Fondation pour l'enfance et la jeunesse est dédiée au Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean, qui fait partie du réseau de la santé et des services sociaux et qui a pour mission d'offrir des services de nature psychosociale, d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale, requis par la situation d'un jeune, soit en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

CONSIDÉRANT que la Fondation pour l'enfance et la jeunesse et la Fondation équilibre du Saguenay-Lac-Saint-Jean sollicitent Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre d'une activité de golf bénéfice.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 150 $ dans le cadre du Tournoi de golf-bénéfice de la Fondation pour l'enfance et la jeunesse et la Fondation équilibre du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui se tiendra le 7 août 2018 à Saguenay.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité

INNU NIKAMU

RÉSOLUTION Nº 7116

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important de soutenir des initiatives culturelles d'envergure mettant en valeur la culture autochtone;

CONSIDÉRANT que le soutien de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est sollicité dans le cadre du Tournoi de golf-bénéfice au profit de l'organisation du Festival Innu Nikamu qui se tiendra du 2 au 5 août 2018;

CONSIDÉRANT l'historique de soutien financier de l'organisation pour cet évènement ainsi que l'historique de participation d'artistes originaires de la communauté à ce festival qui se tient en territoire ilnu à Mani-Utenam.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 500 $ dans le cadre de la 5e édition du Tournoi de golf-bénéfice Innu Nikamu qui se tiendra le 5 juillet 2018 à La Malbaie.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Stacy Bossum
Adopté à l'unanimité

4. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

4.1 MANDAT DE NÉGOCIATION - REGROUPEMENT PETAPAN INC. (RPI)

RÉSOLUTION Nº 7117

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'avis qu'un Traité constitue un outil de reconnaissance et de protection des droits ancestraux y compris du titre aborigène;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a identifié dans ses orientations politiques 2017-2021, comme un axe prioritaire, la poursuite des démarches visant la conclusion d'un Traité;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a confié au Regroupement Petapan Inc., corporation légalement constituée, le mandat de négocier au nom de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, représentées par Katakuhimatsheta, la conclusion d'un Traité sur la base de l'Entente de principe d'ordre général signée en 2004;

CONSIDÉRANT l'état de situation de la négociation du Traité présenté aux chefs de Mashteuiatsh, Essipit et Nutakuan par le négociateur en chef du Regroupement Petapan Inc. au printemps 2018 et sa recommandation de poursuivre la négociation;

CONSIDÉRANT que l'état de situation de la négociation du Traité et la recommandation de poursuivre ont été présentés à Katakuhimatsheta lors des sessions de travail des 1er et 24 mai 2018.

IL EST RÉSOLU, suite à l'appréciation faite par les élus des avancées de la négociation du projet de Traité, de reconduire le mandat de négociation du projet de Traité au Regroupement Petapan Inc.

Proposée par Mme Élizabeth Launière
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

4.2 PARTICIPATION - TABLE RÉGIONALE DES ÉLUS DU SAGUENAY-LAC-ST JEAN

RÉSOLUTION No 7118

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination politique et que les relations avec le milieu régional constituent un moyen d'assurer une cohabitation harmonieuse et pacifique sur Tshitassinu, et ce, dans le respect de notre relation de Nation à Nation avec le gouvernement;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta souhaite être partie prenante des décisions en ce qui a trait à Tshitassinu, tout en assurant son intégrité;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta est invité à faire partie de la Table régionale des élus du Saguenay-Lac-St-Jean dont la mission est la concertation pour échanger et influencer le développement des projets et enjeux régionaux et qu'il constitue un acteur incontournable;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta accepte de désigner un représentant politique pour faire valoir droits, intérêts, besoins et préoccupations de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh au sein de cette table régionale;

IL EST RÉSOLU de désigner le conseiller M. Patrick Courtois comme représentant de Katakuhimatsheta au sein de la Table régionale des élus du Saguenay-Lac-St-Jean.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

4.3 ENTENTE AVEC LE QUÉBEC SUR LES ENJEUX FORESTIERS ET FAUNIQUES

RÉSOLUTION Nº 7119

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, et ce, dans le respect de notre relation de Nation à Nation avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT le litige survenu entre le gouvernement du Québec et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan suite à la signature de la lettre d'entente Baril-Moses entre le gouvernement du Québec et la Nation Crie en juillet 2015;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le gouvernement du Québec souhaitent conclure une entente afin d'éviter le recours aux procédures judiciaires;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été confié au secrétaire aux relations gouvernementales et stratégiques de négocier une entente avec le gouvernement du Québec pour régler le litige;

CONSIDÉRANT la résolution nº 6978, adoptée le 3 mars 2018, autorisant le secrétaire aux relations gouvernementales et stratégiques à signer la lettre d'entente sur la foresterie avec la Nation Crie et de continuer les démarches avec le Québec et la Nation Crie relativement à la participation au groupe de travail tripartite sur la foresterie;

CONSIDÉRANT la résolution nº 7109, adoptée le 6 juin 2018, autorisant le chef de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à signer l'avis de participation au groupe de travail conjoint Cris-Pekuakamiulnuatsh-Québec sur la foresterie;

CONSIDÉRANT que le secrétaire aux relations gouvernementales et stratégiques et son équipe de négociation se sont acquittés de leur mandat et ont soumis à Katakuhimatsheta un projet d'entente présenté lors des sessions de travail du 17 avril 2018 et 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente comporte plusieurs sujets dont, notamment, l'harmonisation des activités forestières avec la pratique d'activités traditionnelles (ilnu aitun), une approche collaborative d'aménagement forestier, des mesures en matière de valorisation des activités traditionnelles dans le contexte des activités forestières, l'implication de la Première Nation dans la mise en œuvre des mesures de protection du caribou forestier et de son habitat et des mesures de développement économique;

CONSIDÉRANT que cette entente n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits, revendications et intérêts de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

IL EST RÉSOLU d'entériner l'Entente concernant certains enjeux forestiers et fauniques entre la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et le gouvernement du Québec et d'autoriser le Chef à signer celle-ci.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

5. DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS HUMAINES ET ADMINISTRATION

5.1 AMENDEMENT 0017 - MSAC

RÉSOLUTION Nº 7120

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire la mise en œuvre d'encadrements et de mécanisme de gouvernance fondés sur l'efficience, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec le Ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC) et Santé Canada;

CONSIDÉRANT que cette entente de financement est en vigueur depuis le 1er avril 2016, et ce, jusqu'au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le MSAC désire amender cette entente afin d'ajouter un montant de 359 388 $ pour l'année financière 2018-2019 se composant comme suit :

- Un financement de 209 388 $ pour le programme de gestion de l'environnement et des terres de réserve (PGETR);

- Un financement de 150 000 $ pour l'initiative de préparation aux négociations.

CONSIDÉRANT que Santé Canada désire amender cette entente afin d'ajouter un montant de 600 123 $ pour l'année financière 2018-2019 se composant comme suit:

- Un financement global de 42 092 $ pour les programmes suivants:
  - Agrément des services de santé (AGR);
  - Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme (SFLT);
  - Maladies transmises sexuellement et par le sang (VIH/sida).

- Un financement préétabli de 22 359 $ pour l'initiative sur les ressources humaines en santé autochtone, soit pour le programme carrières en santé;

- Un financement préétabli de 9 996 $ pour l'initiative sur les ressources humaines en santé autochtone, soit pour les formations pour les travailleurs communautaires et les gestionnaires en santé;

- Un financement souple de 59 273 $ pour la coordination du programme Principe de Jordan;

- Un financement souple de 466 403 $ pour la prestation des services du programme Principe de Jordan.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'amendement nº 17 et de signer l'entente de financement avec le Ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC) et Santé Canada pour un montant total de 959 511 $ pour l'année financière 2018-2019, faisant passer le total de l'entente quinquennale à 158 516 413 $;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender le budget des revenus et des dépenses pour un montant de 415 518 $ chacun, considérant les nouveaux financements inclus à cet amendement. Ces modifications n'ont aucun impact sur le déficit autorisé;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de désigner le chef et les conseillers à signer cet amendement.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

6.1 PROJET DE RECHERCHE - TOURISME ET IDENTITÉ CULTURELLE

RÉSOLUTION Nº 7121

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan favorise un développement durable dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan veut développer un modèle économique assurant d'importantes retombées locales et collectives;

CONSIDÉRANT que le projet de recherche « Tourisme et identité culturelle. La construction discursive d'une fierté autochtone au sein de l'économie néolibérale. Le cas la communauté de Mashteuiatsh au Québec » respecte le protocole de recherche de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la recherche permettra de tirer les avantages suivants pour les Pekuakamiulnuatsh:

- Mesurer les effets du tourisme sur la conception de l'identité des membres de la communauté impliqués, recueillir leurs perceptions, leurs besoins et leurs défis;

- Identifier les dissonances observables dans les définitions individuelles de l'identité collective, de la culture, de l'authenticité, et de comprendre les entraves existantes à une harmonisation du « discours de soi » dans la communauté;

- Déterminer les attentes des différents types de touristes (Canadiens, Européens, Asiatiques, etc.), la nature de leur représentation des Pekuakamiulnuatsh, ce qui les amènent à Mashteuiatsh, afin d'orienter une stratégie touristique et mieux cerner l'image globale et locale de la communauté;

- Évaluer l'impact des pratiques et activités touristiques des Pekuakamiulnuatsh auprès des touristes en recueillant leurs expériences et leur degré de sensibilisation culturelle;

- Penser le tourisme comme un terrain de revitalisation linguistique et comprendre comment reconceptualiser la valeur et le statut du Nehlueun dans ce contexte;

- Contribuer à la stratégie tourisme de Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'entente de recherche sur le « Tourisme et identité culturelle. La construction discursive d'une fierté autochtone au sein de l'économie néolibérale. Le cas de la communauté de Mashteuiatsh au Québec »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que cette entente entre en vigueur à la date de sa signature et prenne fin le 30 septembre 2019;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer l'entente de recherche avec Mme Laurence Delpérié, candidate au doctorat à l'Université Grenoble Alpes – Laboratoire de Linguistique et Didactique des Langues Étrangères et Maternelles (LIDILEM) et à l'Université d'Ottawa à la Faculté des sciences sociales (FSS).

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

7. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

7.1 ENTENTE DE FINANCEMENT CEPN - PROGRAMME ÉDUCATION SPÉCIALE

RÉSOLUTION Nº 7122

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations, souhaite convenir des fondements de notre système éducatif qui saura intégrer les connaissances propres aux Pekuakamiulnuatsh et qui visera la réussite éducative;

CONSIDÉRANT que la direction Éducation et main-d'œuvre dépose une demande de financement pour le programme Éducation spéciale auprès du Conseil en Éducation des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que le programme Éducation spéciale permet la prestation de services éducatifs aux élèves ayant des besoins spéciaux;
CONSIDÉRANT que le financement octroyé a diminué et qu'il ne répond donc pas complètement aux besoins des écoles.

IL EST RÉSOLU d'appuyer l'entente avec le Conseil en Éducation des Premières Nations pour le programme Éducation spéciale au montant de 1 130 622 $ et de désigner la direction Éducation et main-d'œuvre, à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents relatifs à cette entente;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'amender à la baisse le budget des revenus et dépenses 2018-2019 pour un montant de 2 774 $ chacun, ainsi il n'y aura aucun impact sur le déficit organisationnel.

Proposée par Mme Élizabeth Launière
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

7.2 ENTENTE DE FINANCEMENT CEPN | PROGRAMME NOUVEAUX SENTIERS EN ÉDUCATION

RÉSOLUTION Nº 7123

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations, souhaite convenir des fondements de notre système éducatif qui saura intégrer les connaissances propres aux Pekuakamiulnuatsh et qui visera la réussite éducative;

CONSIDÉRANT que la direction Éducation et main-d'œuvre a déposé une demande de financement pour le programme « Nouveaux sentiers en éducation » auprès du Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN);
CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectifs de :

- Rendre l'enseignement en classe plus efficace par l'élaboration de programmes d'études et de développement linguistique, l'amélioration des méthodes pédagogiques et l'achat d'équipement informatique et de logiciels;

- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à favoriser la participation des parents et de la collectivité dans l'éducation des enfants et des jeunes afin d'instaurer un environnement qui valorise l'éducation;

- Aider les écoles administrées par les bandes à recruter et à maintenir en poste leurs éducateurs et leur personnel enseignant qualifiés, et à leur offrir des possibilités de perfectionnement professionnel.

CONSIDÉRANT que le financement octroyé a diminué et qu'il ne répond donc pas complètement aux besoins des écoles.

IL EST RÉSOLU d'appuyer l'entente avec le Conseil en Éducation des Premières Nations pour le programme « Nouveaux sentiers en éducation » au montant de 184 572 $ et de désigner la direction Éducation et main-d'œuvre, à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents relatifs à cette entente;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'amender à la baisse le budget des revenus et dépenses 2018-2019 pour un montant de 6 330 $ chacun, ainsi il n'y aura aucun impact sur le déficit organisationnel.

Proposée par Mme Élizabeth Launière
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

8. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

Note : M. Stéphane Germain et M. Patrick Courtois se retirent de la réunion car ils s'estiment en conflit d'intérêts pour le prochain point.

8.1 DEMANDE D'EXCEPTION - PROGRAMME DE LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION Nº 7124

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de faciliter l'accès à nos programmes et services et favoriser l'intégration de nos spécificités culturelles;

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2017, Katakuhimatsheta a approuvé les programmes habitation 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le but du programme de logements communautaires – Domaine Kateri est de fournir, selon les ressources disponibles, des logements au Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la direction Infrastructures et services publics a

reçu une demande de logement d'un Pekuakamiulnu qui souhaite obtenir un logement selon son besoin;

CONSIDÉRANT que le demandeur a un besoin dans la catégorie de quatre chambres à coucher;

CONSIDÉRANT que la demande est appuyée par une correspondance d'une intervenante spécialisée mentionnant que le demandeur ne possède pas domicile fixe depuis quelques années. La demande du client nécessite une exception, car il s'agit de la seule condition afin que les enfants puissent réintégrer le milieu familial. Le fait d'être priorisé, aura une influence positive sur la stabilité de ses enfants ainsi que sur leur sécurité et leur développement;

CONSIDÉRANT que le demandeur répond à l'ensemble des conditions d'admissibilité, à l'exception du critère « Avoir une analyse de solvabilité (règlement sur la gestion des comptes-clients – article 10) et satisfaire aux exigences des analyses de crédit par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan »;

CONSIDÉRANT qu'il y a des logements de libres dans la catégorie de quatre chambres à coucher;

CONSIDÉRANT que le programme de logements communautaires – Domaine Kateri prévoit des cas d'exception pour des situations particulières et que ces demandes doivent faire l'objet d'une approbation par Katakuhimatsheta;

CONSIDÉRANT que les cas d'exception approuvés par Katakuhimatsheta sont priorisés dans le processus de sélection;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exception étant un processus pour des situations urgentes et prioritaires, un demandeur priorisé ne peut refuser plus de deux fois un logement qui lui sera attribué lors d'une sélection. S'il y a plus de deux refus, le demandeur ne sera plus priorisé et passera par le processus régulier de sélection.

IL EST RÉSOLU d'approuver la demande d'exception du demandeur et de le prioriser pour un logement dans le cadre du programme de logements communautaires – Domaine Kateri 2018-2019.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

Note : M. Stéphane Germain et M. Patrick Courtois reviennent à la réunion.

8.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE 2018-018 (5) – SERVICE D'APPEL D'URGENCE 9-1-1 AVEC LA VILLE D'ALMA

RÉSOLUTION Nº 7125

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan possède actuellement une entente avec la ville d'Alma pour la répartition des appels d'urgence;

CONSIDÉRANT que les résidents de Mashteuiatsh n'ont pas à payer la taxe pour le service d'appel 9-1-1 et que Katakuhimatsheta a pris la décision d'assumer les coûts reliés à cette taxe en 2017;

CONSIDÉRANT que les résidents, les visiteurs, les policiers et tous autres intervenants de Mashteuiatsh ont besoin d'avoir accès à une centrale d'appels d'urgence 9-1-1.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer l'entente pour le service d'appels d'urgence 9-1-1 avec la ville d'Alma;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la demande d'allocation budgétaire supplémentaire pour l'année 2018-2019 au montant approximatif de 5000 $ à la direction Sécurité publique (Service d'incendie).

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

8.3 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION Nº 7127

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX nº bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2018-2019, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de construire la maison est la suivante :

> La totalité du lot 17-24, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, comme l'indique le plan nº C.L.S.R. 69374.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison

pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7127

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 10-2-4 du rang «B» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7128

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 17-24 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7129

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 61 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7129

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 23-7 du rang «C» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7130

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX, membre nº XXXX lors de sa réunion régulière du 2 août 2016, résolution nº 6462;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX membre nº XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le nº 6098307;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan émettra une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX membre nº XXXX;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné a été refinancé sur autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il a accordé une nouvelle garantie ministérielle à XXXX membre nº XXXX;

CONSIDÉRANT le refinancement, un nouveau transfert de terre en faveur de la Bande sera enregistré sur la totalité du lot 10-2-4 du Rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85580 et la totalité du lot 10-2-5 du Rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85580.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère dans les meilleurs délais à XXXX membre nº XXXX, sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

> « La totalité du lot 10-2-4 du Rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85580 et la totalité du lot 10-2-5 du Rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85580.
>
> AVEC LES BÂTISSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à XXXX membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

> « La totalité du lot 10-2-4 du Rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85580 et la totalité du lot 10-2-5 du Rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85580.»

<u>Note</u> : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7132

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le projet de construction de XXXX nº XXXX a été accepté dans le cadre du programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin 2018-2019;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite par l'acheteur pour le lot 17-24 du Rang « A » selon le plan C.L.S.R. 69374 le 18 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que le terrain préalablement choisi permet la construction d'une résidence en vertu des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la directive 93-D-1 fixant les prix de vente et d'achat des terrains par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, au taux de 0,62 $ le pied carré pour l'année financière 2018-2019.

IL EST RÉSOLU de vendre la totalité du lot 17-24, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374, d'une superficie de 11 325,6 pieds carrés à 0,62 $ du pied carré, pour la somme de 7 021,87 $;

> Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la Loi sur les Indiens à XXXX nº XXXX membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Droits et protection du territoire pour accepter l'acte de vente et transfert de

terre et pour signer les documents afférents à la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 25, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Stéphane Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Josée Buckell